

Communiqué de presse

À Kehl, le 16 novembre 2023

Pneus neige et achat en ligne : ce qu'il faut savoir

En Europe, chaque pays a sa législation concernant les pneus hiver. Certains les imposent pendant une période fixe, d'autres uniquement sur certaines routes, comme la France, ou en fonction des conditions météorologiques, comme l'Allemagne. Le Centre Européen de la Consommation avec son service européen CEC France rappellent les équipements obligatoires en Europe. Ils appellent à la vigilance quant à la qualité des pneus neige achetés en ligne.

Équipements hivernaux impératifs dans 34 départements français

Depuis le 1^{er} novembre et jusqu'au 31 mars 2024, les automobilistes doivent obligatoirement disposer de chaînes ou de pneus hiver pour circuler sur certaines routes de 34 départements.

4 200 communes sont concernées. Il s'agit de villes situées dans des massifs montagneux comme les Alpes, les Pyrénées, le Massif central, le Jura ou encore les Vosges.

Les zones d'obligation de port d'équipements hivernaux sont signalées par ces panneaux ci-dessous. Toute infraction est en principe sanctionnée d'une amende de 135€. Mais comme l'année dernière, une tolérance à but pédagogique sera encore observée cet hiver.





"Oktober bis Ostern" en Allemagne

En Allemagne, pas d'obligation légale mais une règle informelle : d'octobre à Pâques. Les automobilistes ont l'habitude de respecter cette maxime et équipent leur véhicule de pneus neige dès le début de l'automne. S'ils anticipent, c'est parce qu'en cas de neige, de neige fondante, de pluie verglaçante ou de verglas, les équipements sont obligatoires. En cas de non-respect, l'automobiliste, allemand ou étranger, s'expose à une amende allant de 60 à 120€.

Plus d'informations sur les [Règles de conduite en Allemagne \(cec-zev.eu\)](https://cec-zev.eu)

Pas d'harmonisation des règles à l'échelle européenne

En Europe, il est possible de regrouper les pays en quatre catégories concernant les pneus neige :

- Obligatoires sur certaines routes : France, Italie ou Espagne ;
- En fonction des conditions climatiques : 9 pays dont l'Allemagne, l'Autriche ou encore le Luxembourg ;
- Pendant une période fixe : Suède, Croatie ou Estonie par exemple ;
- Pas obligatoires : 11 pays de l'UE, dont la Belgique, la Pologne ou encore les Pays-Bas.

Retrouvez la législation sur les [pneus neige dans toute l'Europe](#)

Attention à la performance des pneus hiver achetés sur internet

S'il est possible d'acheter ses pneus sur des sites européens, la recherche de bonnes affaires, du meilleur prix, n'est pas toujours judicieux lorsqu'il s'agit de sécurité sur la route. Il est primordial de vérifier que les équipements en vente respectent bien les critères requis.

Pour rappel, la France accepte trois types d'équipements hivernaux :

- **Pneus neige** certifiés avec le symbole alpin (3PMSF) et/ou le marquage « M+S » sur les **quatre roues** ;
- **Pneus « quatre saisons »** s'ils répondent aux critères « 3PMSF » sur les **quatre roues** ;

Chaînes métalliques ou **chaussettes** antidérapantes sur **au moins deux roues**.

Prenez garde aux contrefaçons et aux faux sites de vente de pneus neige !

Pour ne pas se faire piéger, il est crucial d'adopter les bons réflexes autant sur un site français ou européen :

- Se renseigner sur l'entreprise, vérifiez ses coordonnées et que son activité concerne bien les pneumatiques ;
- Appeler le numéro indiqué sur le site ;
- Vérifier sur internet que l'adresse mentionnée existe ;
- Jeter un œil aux avis en ligne ;
- Sécuriser le paiement ;
- À la réception, vérifier les pictogrammes inscrits sur les pneus. Le droit de rétractation permet de les renvoyer au vendeur sous 14 jours.

Pour en savoir plus sur la fiabilité d'un site internet, rendez-vous sur europe-consommateurs.eu





Le Centre Européen de la Consommation est une association franco-allemande d'informations et de conseils aux consommateurs, créée en 1993. Situé à Kehl, ville frontalière allemande de Strasbourg, il est doté d'un service pour les habitants de la région Grand Est, destiné à répondre à leurs questions de consommation transfrontalière et/ou à régler à l'amiable leur litige avec un professionnel outre-Rhin. Il regroupe aussi des services européens dont les Centres Européens des Consommateurs France et Allemagne. Rendez-vous sur <http://www.cec-zev.eu>

